MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
-=-=-=-=-=-
C A B I N E T
-=-=-=-=-=-
COORDINATION NATIONALE REDD
=-=-=-=-=-
Cellule Evaluation Environnemental et social
=-=-=-=-=-

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès
-=-=-=-=-=-

Projet du Système d'Information sur les Sauvegardes du processus REDD+ en République du Congo

Draft

Sommaire

Plan ..... **Erreur ! Signet non défini.**

1. Contexte 3

2. Objectif du SIS 4

3. Méthodologie 5

4. Proposition du schéma du SIS 6

5. Approche de fonctionnement du Système d'Information sur les Sauvegardes du processus REDD+ en République du Congo 7

5.1 Collecte des données pendant la mise en œuvre des activités REDD+ 7

5.1.1. Les supports de vérification 7

5.2. Traitement, Analyse et Contrôle des données 8

5.3. Validation des données sur la mise en application des PCI-REDD+ 8

5.4. Communication de l'information 8

5.5. Périodicité de communication des informations à la CCNUCC 8

5.6. Composition du rapport sur les sauvegardes à transmettre à a CCNUCC 9

Annexe : ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Draft 1

1. Contexte

A échelle internationale, la mise en place du Système d'information sur les sauvegardes a fait l'objet des recommandations lors des différentes Conférences des parties (16, 17, et 19). La décision 71 de la COP 16 (Cancún, 2010) recommande aux pays ayant adhérés au processus REDD+ dans l'optique d'obtenir un appui adéquat et prévisible, sous forme de ressources financières, technique et technologique, compte tenu de leur situation nationale et de leurs capacités respectives, de mettre en place entre autre :

d) Un système de communication d'informations sur la manière dont les garanties énoncées au paragraphe 2 de l'appendice I de la COP 16 (Cancun, 2010) sont prises en compte et respectées lors de l'exécution des activités REDD+, tout en respectant la souveraineté.

La Décision 12/CP.17. (Durban, 2011), présentant les Principes relatifs au système de communication d'information sur la manière dont les garanties visées par la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées énonce ce qui suit :

2. Convient que les systèmes de communication d'informations sur la manière dont les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées doivent, compte tenu de la situation des pays et de leurs capacités respectives, et dans le respect de leur souveraineté et leur législation, des obligations et accords internationaux pertinents et du souci de l'égalité entre les sexes:

a) Respecter les principes énoncés au paragraphe 1 de l'appendice I de la décision 1/CP.16;

b) Fournir des informations transparentes et cohérentes accessibles à toutes les parties prenantes concernées et régulièrement mises à jour;

c) Être transparents et suffisamment flexibles pour être progressivement améliorés;

d) Apporter des informations sur la manière dont toutes les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées;

e) Suivre une démarche impulsée par les pays et être mis en œuvre au niveau national;

f) S'appuyer sur les systèmes existants, le cas échéant;

De même, les pays ayant adhérés au processus REDD+ doivent fournir un résumé des informations relatives à la manière dont les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées durant la mise en œuvre des activités REDD+. Ce résumé des informations doit être fourni de façon périodique et figurer dans les communications nationales, conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties sur les lignes directrices relatives aux

Draft 1

communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, ou être transmis par les voies de communication approuvées par la Conférence des Parties.

Dans cette même optique, la Décision 9/CP.19* du cadre de Varsovie présentant le programme de travail sur le financement axé sur les résultats visant à favoriser la pleine mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 (activité REDD+) énonce ce qui suit :
4. Convient que les pays en développement qui cherchent à obtenir et à recevoir des versements liés aux résultats conformément au paragraphe 64 de la décision 2/CP.17 devraient fournir le résumé le plus récent des informations relatives à la manière dont les garanties visées au paragraphe 2 de l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées avant de pouvoir recevoir des fonds liés aux résultats;

Il sied de rappeler qu'au stade actuel, il n'existe aucune recommandations ou lignes directrices sur la mise en place du SIS, et la composition du résumé d'information sur les sauvegardes à transmettre à la CCNUCC.

A l'échelle nationale, la République du Congo en tenant compte de la décision 1 de la COP 16 sur les garanties, a mis en place des sauvegardes REDD+ appelé « PCI - REDD+ », qui ont été validés au niveau national le 24 décembre 2014 ; et s'emploie à mettre en place un Système d'Information sur les Sauvegardes (SIS) du processus REDD+, en intégrant les orientations de la CCNUCC de Durban et de Varsovie. C'est un mécanisme constitué de plate-forme institutionnelle, d'information et technologique destiné à permettre de collecter, de compiler, traiter, analyser et de fournir des informations sur la manière dont les PCI-REDD+ seront prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des activités REDD+.

2. Objectif du SIS

L'objectif du Système d'Information sur les Sauvegardes est :

- de garantir l'accès aux financements basés sur les résultats en démontrant au niveau international que les sauvegardes ont été à la fois prises en compte et respectées ;
- d'assurer la remonter d'information sur les sauvegardes (PCI-REDD+) de façon transparente ;
- d'assurer une auto- évaluation du processus REDD+ sur les sauvegardes (PCI-REDD+) en impliquant de multiples parties prenantes, permettant ainsi de réaliser un rapport crédible sur les sauvegardes, d'identifier les domaines à améliorer, d'éviter les dommages socio-environnementaux et d'optimiser les bénéfices issus des activités REDD+ ; de renforcer la

Draft 1

confiance et l'engagement et de favoriser l'appropriation partagée du système par le gouvernement et la société civile ;

- de démontrer la contribution du processus REDD+ aux objectifs nationaux de Développement, et de préservation de l'environnent, ainsi qu'au objectifs nationaux d'amélioration du bien-être des Communautés Locales et Populations Autochtones ;
- d'améliorer la synergie entre les différents ministères concernés et le ministère en charge du processus REDD+.

3. Méthodologie

Le Système d'Information sur les Sauvegardes sera mise en place en plusieurs étape :

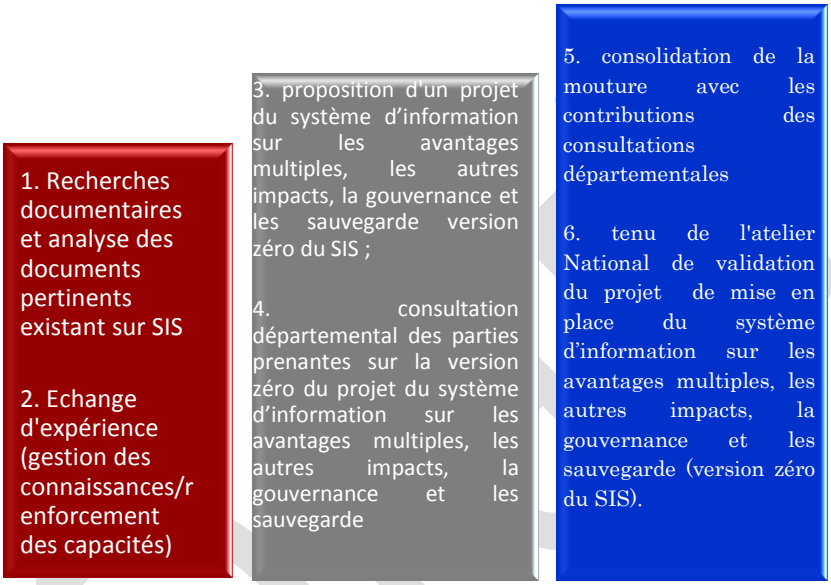

Figure 1 : différentes étapes de la mise en place du système d'information sur les sauvegarde

4. Proposition du schéma du SIS

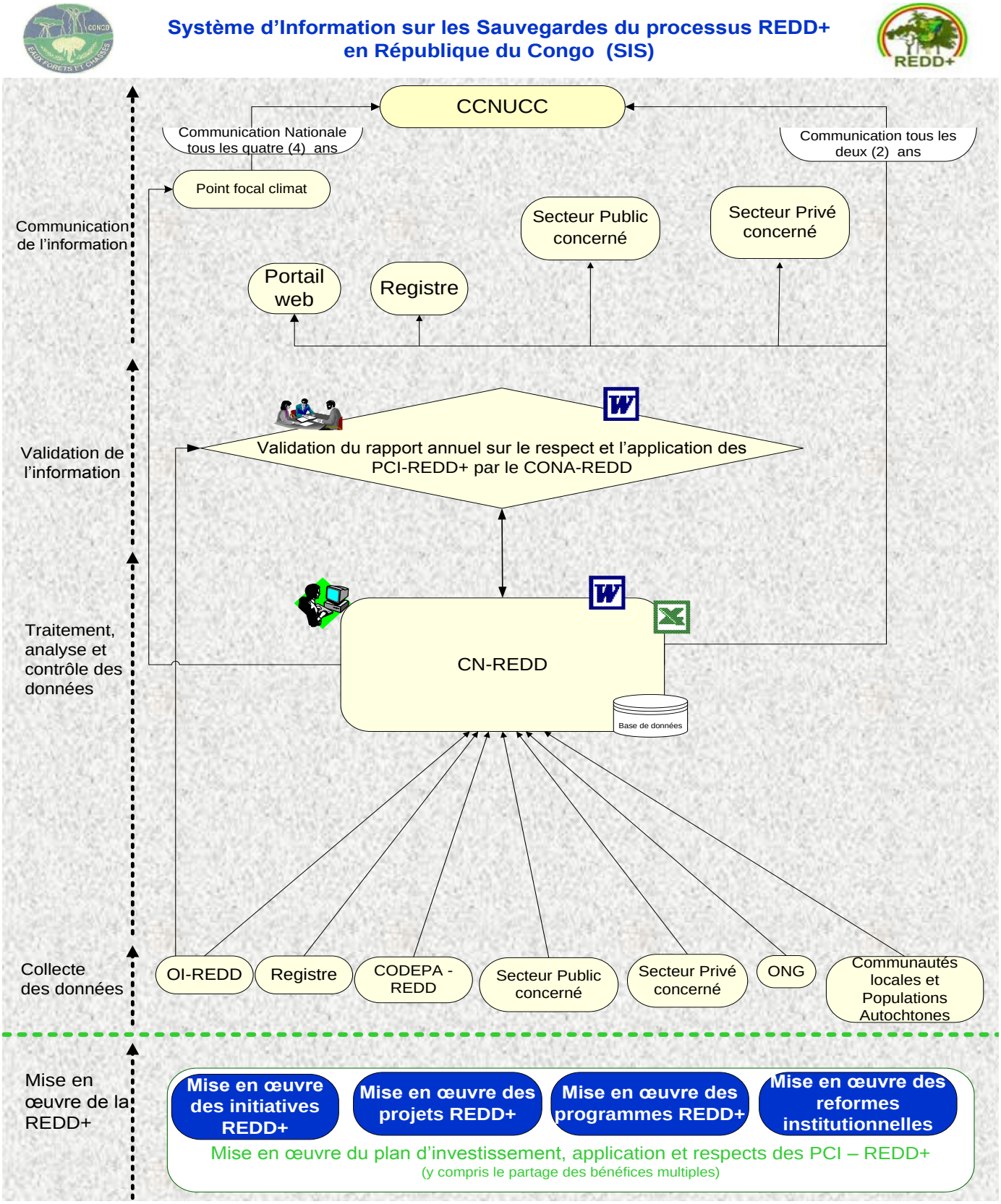

Figure 2. Schéma du système d'information sur les sauvegardes

5. Approche de fonctionnement du Système d'Information sur les Sauvegardes du processus REDD+ en République du Congo

Le Système d'Information sur les Sauvegardes est structuré en différent niveau :

5.1. Collecte des données pendant la mise en œuvre des activités REDD+

Au cours de la mise en œuvre des activités REDD+ au travers des programmes/projets REDD+, réforme institutionnelle, de la mise en œuvre du plan d'investissement de la stratégie REDD+, etc., les PCI-REDD+ seront appliquées et respectées. De ce fait les institutions telles que la CN REDD, le CODEPA et les ministères concernés collecteront les données au niveau :

- des programmes/ projets REDD+ ;
- des aires protégées ;
- des structures étatiques décentralisées concernées ;
- des points focaux des conventions ;
- des ONGs œuvrant dans le domaine de la conservation des forêts et de l'Environnement
- les autres structures impliquées dans la gestion forestière durable (Agriculture, Environnement, Recherche scientifique, Administration du Territoire, Travail, Hydrauliques, Energie, Mines et Hydrocarbure) ;
- des organismes de coopération internationale ;
- du journal officiel ;
- Etc.

Une fiche sera mise à disposition pour la collecte des données. La collecte de données se fera chaque année en vue d'améliorer les performances du processus REDD+.

5.1.1. Les supports de vérification

Les supports de vérification de la mise en application des PIC-REDD+ sont entre autres les vérificateurs de ces derniers.

Plusieurs vérificateurs sont proposés pour servir de preuve de mise en application des PCI-REDD : Liste des différents traités, conventions et recommandations internationaux ratifiés ou acceptés par la République du Congo, les supports de publication ou de diffusion auprès de toutes les parties prenantes : Medias (Presse écrite, radio, télévision, …), CD, site web, troupes de théâtrales, les listes de présences, les procès-verbaux, les rapports de formation, etc.

Draft 1

5.2. Traitement, Analyse et Contrôle des données

Les données collectées sur la mise en application des PCI-REDD+ seront centralisées dans une base de données au niveau de la CN -REDD+, et feront l'objet de traitement et d'analyse. Au terme du traitement et de l'analyse, un rapport sera établi. Ce rapport fera état :

- des statistiques du niveau de prise en compte des aspects socio-environnementaux par la République du Congo dans le cadre du processus REDD+ ;
- des statistiques du niveau de prise en compte des aspects socio-environnementaux par les promoteurs des projets / programmes REDD+ ;
- des statistiques de l'impact des projets / programmes REDD+ dans l'amélioration des conditions de vie des populations (particulièrement les communautés locales et les populations autochtones), et la préservation de l'environnement ;

En parallèle, l'Observatoire Indépendant REDD+ (OI-REDD+) effectuera une collecte de données, un traitement, une analyse et un contrôle de façon indépendant.

5.3. Validation des données sur la mise en application des PCI-REDD+

Les rapports d'analyse des données sur la mise en application et le respect des PCI –REDD+ de la CN - REDD+ seront transmis au CONAREDD pour la validation. Le rapport de l'OI-REDD+ servira de triangulation de l'information sur les données à validées.

5.4. Communication de l'information

Le rapport validé au niveau du CONAREDD sera envoyé :

- à la CCNUCC ;
- aux différents ministères concernés ;
- Aux autres canaux de communication.

Les informations validées du rapport seront communiquées sur le registre, le portail Web.

5.5. Périodicité de communication des informations à la CCNUCC

La communication sur la mise en application et le respect des PCI-REDD+ à la CCNUCC se fera tous les deux ans (2) par le CONAREDD. Cependant, ces informations seront incorporées dans le rapport général sur les résultats de l'ensemble du processus REDD+, pour figurer dans les communications nationales de la République du Congo à la CCNUCC tous les quatre ans (4 ans).

Draft 1

5.6. Composition du rapport sur les sauvegardes à transmettre à a CCNUCC

Jusqu'à ce jour, à l'échelle internationale aucune recommandation ou ligne directrice n'a été formulé sur la composition du résumé d'information ou rapport sur les sauvegardes à transmettre à la CCNUCC, au fur et à mesures de l'évolution des réflexions, de la capitalisation des consultations départementales et du test des PCI-REDD+, la CN-REDD proposera une structure du rapport d'information sur les sauvegardes (PCI-REDD+) du processus REDD+ en République du Congo.

5.7. Objectif à atteindre pour chaque principe et critère

Méthode de suivi et d'évaluation des PCI-REDD+

5.8. Prochaines étapes

Il sied de rappeler que le SIS sera mis en place au cours de la phase de financement additionnel 2016-2017), de finalisation des outils de la REDD+. Cependant, Draft du projet de SIS du processus REDD+ en République du Congo, servira de support de base dans le processus de mise en place du SIS.

Draft 1

Fiche de suivi des PCIV REDD+ de la République du Congo

DATE : **DEPARTEMENT :** **DISTRICT :**

Localité/zone :

ETAT DE L'ACTIVITE /PROJET :

- Superficie m²
- Intitulé du projet :
- Activité principale :
- Promoteur (Privé/publique)
- Source de financement :
- Bénéficiaires **l'enquêteur /auditeur :**
- Sexe F N° M N°

N° 1	Principes et critères	Indicateurs	Evaluation Test				Observations et suggestion pour amélioration
			Social	Environnement	Economie	Total	
			5/5	3/3	2/2		
Principe 1 – Se conformer aux normes de la gouvernance démocratique, notamment celles contenues dans les engagements nationaux et les accords multilatéraux							
Critère 1.1: Assurer la transparence et la		Indicateur 1.1.1 : La participation de toutes les parties prenantes, y compris les organes de gestion indépendants, est assurée dans le suivi de la gestion des fonds liés aux activités à l'appui de la REDD+					

Draft 1

responsabilité des systèmes de gestion fiduciaires et de fonds liés aux activités à l'appui de la REDD+ en associant toutes les parties prenantes	Indicateur 1.1.2 : Toutes les institutions concernées tant au niveau national qu'au niveau local disposent des capacités nécessaires à un engagement plein et effectif dans le suivi de la gestion des fonds liés aux activités a l'appui de la REDD+					
	Indicateur 1.1.3 : Le cadre juridique garantissant la transparence et la responsabilité des systèmes de gestion fiduciaires et de fonds liés aux activités à l'appui de la REDD+ en associant toutes les parties prenantes existe et est respecté					
	Indicateur 1.1.4 : Un organe indépendant de suivi de la gestion des fonds liés aux activités à l'appui de la REDD+ existe et est opérationnel tant au niveau national que local					
Critère 1.2: Assurer la responsabilité et la légitimité de tous les organes qui représentent les parties prenantes concernées, notamment en créant des mécanismes nationaux réactifs de remontée de l'information.	Indicateur 1.2.1 : Le cadre juridique assurant la promotion et la protection des populations autochtones est vulgarisé et mis en œuvre					
	Indicateur 1.2.2 : Le cadre réglementaire régissant les mandats et responsabilités des organes représentant les parties prenantes concernées existe et est mis en œuvre ;					
	Indicateur 1.2.3 : Des comités pluri-acteurs pour l'identification, la sélection et la rédaction des projets des communautés locales et des populations autochtones existent et fonctionnent					
	Indicateur 1.2.4 : un mécanisme de gestion des plaintes et griefs, et de résolution des conflits liés à la mise en œuvre des activités REDD+ existe et fonctionne ;					
	Indicateur 1.2.5 : un observatoire indépendant de suivi et d'évaluation de la mise en application des PCI REDD+ tout au long du processus national REDD+ existe et fonctionne.					

N° 2	**Principes et critères**	**Indicateurs**	**Evaluation**				**Observations et suggestion pour amélioration**
			Test				
			Social	**Environ-nement**	**Econo - mie**	**Total**	**Observations et suggestion pour amélioration**
Principe 1 – Se conformer aux normes de la gouvernance démocratique, notamment celles contenues dans les engagements nationaux et les accords multilatéraux							
Critère 1.3: Assurer la transparence et l'accès à toutes les informations relatives à la REDD+, notamment la diffusion effective		Indicateur 1.3.1 : Un cadre adapté d'éducation, de communication et d'information relatif au processus national REDD+ auprès des parties prenantes et des organes de gestion existe et est mis en œuvre					
		Indicateur 1.3.2 : La sensibilisation des communautés locales, des populations autochtones et autres groupes vulnérables et marginalisés aux informations relatives au processus national REDD+ est assurée					

Draft 1

auprès des parties prenantes concernées.	Indicateur 1.3.3 : Les informations transparentes, cohérentes et accessibles à toutes les parties prenantes sur la mise en œuvre des activités REDD+ sont collectées, fournies, misent à jour et vulgarisées					
	Indicateur 1.3.4 : Les résumés des informations sur l'application des PCI REDD+ sont périodiquement intégrés dans les communications nationales à la CCNUCC					
Critère 1.4 : Assurer la participation intégrale et effective des parties prenantes concernées à la mise en œuvre des activités liées à la REDD+, en prêtant une attention particulière aux populations autochtones, aux communautés locales et aux autres groupes vulnérables et marginalisés	Indicateur 1.4.1 : Un cadre de concertation pour la mise en œuvre des activités REDD+ se conformant aux approches participatives y compris le Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) et à l'approche genre existe et est opérationnel					
	Indicateur 1.4.2 : Le cadre juridique fixant la participation et l'implication de chaque partie prenante, y compris les populations autochtones et les communautés locales, dans le processus national REDD+ existe et est mis en œuvre					
	Indicateur 1.4.3 : Toutes les parties prenantes concernées disposent des capacités nécessaires à la mise en œuvre de l'approche CLIP					
	Indicateur 1.4.4 : L'approche genre est promue et encouragée dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.					
Critère 1.5: Promouvoir la coordination, l'efficience et l'efficacité entre les agences, les organismes, ainsi que les organes chargés de la mise en œuvre de l'initiative REDD+.	Indicateur 1.5.1 : La coordination entre toutes les parties prenantes engagées dans la mise en œuvre de l'initiative REDD+, y compris tous les ministères concernés, les partenaires internationaux et les organes indépendants, est assurée à travers des réunions périodiques de concertation et de suivi des activités REDD+					
	Indicateur 1.5.2 : Les points focaux REDD+ dans les différents ministères ainsi que dans les directions départementales concernées sont mis en place, opérationnels et disposent des capacités nécessaires à leurs responsabilités					
Critères 1.6 : Assurer la primauté du droit et l'accès à la justice dans la mise en œuvre des activités REDD+	Indicateur 1.6.1 : Les textes en vigueur relatifs à la promotion du droit et à l'accès à la justice dans la mise en œuvre des activités REDD+ sont vulgarisés et respectés					
	Indicateur 1.6.2 : Les éventuels dommages causés par les activités REDD+ aux communautés locales, populations autochtones et autres groupes vulnérables et					

Draft 1

	marginalisés sont réparés selon les textes en vigueur					
	Indicateur 1.6.3 : La législation nationale en matière de droit du travail et de sécurité sociale est appliquée dans la mise en œuvre des activités REDD+					
	Indicateur 1.6.4 : Des mécanismes de gestion des plaintes et griefs, et de résolution des conflits liés à la mise en œuvre des activités REDD+ existent et fonctionnent					
	Indicateur 1.6.5 : Des mécanismes de sanction en cas de violation des règles convenues par les différentes parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+ sont élaborées et respectés					

Appréciation générale :

Fait à ……..le,…….

L'auditeur

Draft 1

N°1	Principes et critères	Indicateurs	Evaluation Test				Observations et suggestion pour amélioration
			Social	Environnement	Economie	Total	
			5/5	3/3	2/2		
Principe 2 – Respecter et protéger les droits des parties prenantes, dans le respect des obligations internationales							
Critère 2.1 : Respecter et promouvoir la reconnaissance et l'exercice du droit des populations autochtones, des communautés locales et des autres groupes vulnérables et marginalisés au régime foncier et à l'exploitation des ressources, carbone compris.		Indicateur 2.1.1 : Le Plan national d'affectation des terres prenant en compte l'accès des populations autochtones, des communautés locales et des autres groupes vulnérables et marginalisés au régime foncier est élaboré et mis en œuvre					
		Indicateur 2.1.2 : Les outils pour la reconnaissance et l'exercice des droits des populations autochtones et autres communautés locales à un régime foncier et l'exploitation des ressources forestières y compris le carbone sont élaborés et mis en œuvre					
		Indicateur 2.1.3 : L'implication des communautés locales et les populations autochtones dans l'élaboration des cahiers de charges et le suivi du respect des engagements pris par les gestionnaires des concessions forestières / promoteurs des projets REDD+ est effective					
		Indicateur 2.1.4 : La Loi n° 5 - 2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones est vulgarisé ; de même ses textes d'application sont élaborés, publiés et appliqués.					
		Indicateur 2.1.5 : Les populations autochtones, les communautés locales et les autres groupes vulnérables et marginalisés bénéficient des revenus issus de l'exploitation des ressources, carbone compris, selon la clé de répartition validée et mise en œuvre					
		Indicateur 2.1.6 : Les communautés locales et des populations autochtones disposent des capacités nécessaires pour exercer les activités de la REDD+					
		Indicateur 2.1.7 : Les droits des populations autochtones, des communautés locales et des autres groupes vulnérables et marginalisés au régime foncier et à l'exploitation des ressources, carbone des forets communautaires y compris sont reconnus et respectés.					
Critère 2.2: Promouvoir et renforcer l'égalité,		Indicateur 2.2.1 : La promotion de l'approche genre, notamment des femmes dans la mise en œuvre et le suivi des activités REDD+ est assurée					

Draft 1

l'équité entre les genres et l'autonomisation des femmes dans la mise en œuvre des activités REDD+	Indicateur 2.2.2 : Les femmes, particulièrement celles des communautés locales et des populations autochtones disposent des capacités nécessaires pour participer pleinement dans la mise en œuvre et le suivi des activités REDD+					
	Indicateur 2.2.3 : L'accès des femmes aux microcrédits et autres financements lies aux activités REDD+ est assuré					
	Indicateur 2.2.4 : L'implication des femmes dans les organes de REDD+ est encouragée à travers la promotion de la parité					
Critère 2.3 : Obtenir le consentement libre, et informé au préalable des communautés locales et populations autochtones pour toutes les activités ayant une incidence sur le droit aux terres et aux ressources	Indicateur 2.3.1 : Un programme de consultation pour la mise en œuvre des activités REDD+ prenant en compte le Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) existe et est opérationnel					
	Indicateur 2.3.2 : Toutes les parties prenantes concernées disposent des capacités nécessaires à l'application de l'approche CLIP dans la mise en œuvre des activités REDD+					
	Indicateur 2.3.3 : Le consentement libre, informé et préalable pour l'utilisation des terres, ressources et savoirs traditionnels des communautés locales et des populations autochtones est obtenu, documente et rendu publique.					

Draft 1

N°2	Principes et critères	Indicateurs	Evaluation				Observations et suggestion pour amélioration
			Test				
			Social	Environnement	Economie	Total	
			5/5	3/3	2/2		
Principe 2 – Respecter et protéger les droits des parties prenantes, dans le respect des obligations internationales							
Critère 2.4: Veiller à ce que les éventuelles réinstallations résultant de la mise en œuvre des activités REDD+ soient négociées et consenties au préalable.		Indicateur 2.4.1 : Des études d'impact environnemental et social sont réalisées au préalable de la mise en œuvre des activités REDD+					
		Indicateur 2.4.2 : Les risques de réinstallation involontaire sont évalués au préalable de la mise en œuvre des activités REDD+;					
		Indicateur 2.4.3 : Des mesures de prévention et ou d'atténuation des risques de réinstallation involontaire dans le cadre des activités REDD+ sont adoptées et respectées					
		Indicateur 2.4.4 : Un plan de réinstallation est élaboré en consultation avec les parties prenantes concernées et est mis en œuvre					
		Indicateur 2.4.5 : Les mécanismes de gestion des plaintes et griefs, et de résolution des conflits, fonctionnent et sont opérationnels dans les cas de réinstallation involontaire					
Critère 2.5: Respecter et protéger les connaissances traditionnelles, le patrimoine et les pratiques culturelles des communautés locales et populations autochtones.		Indicateur 2.5.1: Les pratiques, les connaissances traditionnelles et le patrimoine culturel sont inventoriés et cartographiés dans chaque site de mise en œuvre des activités REDD+					
		Indicateur 2.5.2: Des mesures de protection des pratiques, connaissances traditionnelles et du patrimoine culturel sont élaborés pour chaque site de mise en œuvre des activités REDD+, et respectées					
		Indicateur 2.5.3: L'accès aux savoirs traditionnels liés à l'utilisation des produits forestiers non ligneux est réglementé					
Critère 2.6 : Veiller à ce que le partage des bénéfices tirés de la forêt soit juste et		Indicateur 2.6.1 : Un mécanisme transparent, participatif et équitable de partage des bénéfices tirés de la forêt est mis en place est opérationnel tant au niveau national que local					

Draft 1

équitable satisfaisant pour toutes les parties prenantes, surtout pour les communautés locales et les populations autochtones	Indicateur 2.6.2 : La cartographie spatiale sur les bénéfices multiples est mise à la disposition des communautés locales et des populations autochtones dans le strict respect des textes en vigueur.					

Appréciation générale :

Fait à ……..le,…….

L'auditeur

N°1	**Principes et critères**	**Indicateurs**	**Evaluation**				**Observations et suggestion pour amélioration**
			Test				
			Social	**Environnement**	**Economie**	**Total**	
			5/5	**3/3**	**2/2**		

Draft 1

Principe 3: Promouvoir et renforcer les moyens de subsistance durables et la réduction de la pauvreté.						
Critère 3.1: Faire un partage et une distribution équitable et transparente, sans discrimination, des avantages entre les parties prenantes concernées, en prêtant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés.	Indicateur 3.1.1: Les bénéfices et les Co-bénéfices sont inventoriés et catégorisés.					
	Indicateur 3.1.2: Le Plan de partage de bénéfices et des Co-bénéfices est élaboré et opérationnel					
	Indicateur 3.1.3: Les groupes vulnérables et marginalisés sont identifiés.					
	Indicateur 3.1 .4: L'organe chargé de la mise en œuvre du plan de partage des bénéfices et co-bénéfices est mis en place et fonctionne.					
Critère 3.2: Protéger et renforcer/promouvoir le bien-être économique et social des parties prenantes, en prêtant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés.	Indicateur 3.2.1: Les revenus des communautés locales et des populations autochtones, notamment les vulnérables et les marginalisés sont améliorés.					
	Indicateur 3.2.2 : L'accès aux micro-crédits et aux services d'appuis au développement des activités génératrices des revenus est assuré					
	Indicateur 3.2.3 : Les conditions de l'enseignement de base sont améliorées.					
	Indicateur 3.2.4 : L'accès aux soins de santé est assuré					
	Indicateur 3.2.5 : L'accès à l'eau potable, l'électricité, aux autres sources d'énergie et à un habitat décent est assuré.					
	Indicateur3.2.6 : L'accès aux voies de communication et télécommunication est amélioré.					
	Indicateurs 3.2.7: L'accès à une alimentation de qualité est garanti.					
Critère 3.3: Promouvoir et valoriser les produits forestiers non ligneux (PFNL).	Indicateur 3.3.1: Les produits forestiers non ligneux sont identifiés, catégorisés et cartographiés					
	Indicateurs 3.3.2 : Les PFNL à haute valeur ajoutée sont domestiqués.					
	Indicateurs 3.3.3: Les produits forestiers non ligneux PFNL sont promus et valorisés					

Draft 1

Appréciation générale :

Fait à ……..le,…….

L'auditeur

Draft 1

N°1	Principes et critères	Indicateurs	Evaluation Test				Observations et suggestion pour amélioration
			Social	Environnement	Economie	Total	
			5/5	3/3	2/2		
Principe 4 : Contribuer à une politique de développement durable sobre en carbone, résiliente au climat et conforme aux stratégies nationales de développement, aux programmes nationaux concernant la forêt et aux engagements pris dans le cadre des conventions et accords internationaux.							
Critère 4.1 : Assurer la cohérence entre la contribution aux objectifs nationaux de politique climatique, y compris les stratégies d'atténuation et d'adaptation et les engagements internationaux sur le climat.		Indicateur 4.1.1: Les engagements internationaux sur le climat pris par le pays sont respectés.					
		Indicateur 4.1.2: Le Comité National sur le changement climatique est fonctionnel.					
		Indicateur 4.1.3: La Commission Nationale sur le Développement Durable est fonctionnelle.					
		Indicateur 4.1.4: L'autorité nationale désignée du mécanisme pour un développement propre est fonctionnelle.					
Critère 4.2 : Prendre en compte les risques d'inversion des réalisations REDD+, y compris les futurs risques potentiels pour les stocks de carbone forestier et les autres avantages afin d'assurer l'efficience et l'efficacité du mécanisme REDD+.		Indicateur 4.2.1 : Les éventuels risques et avantages sont pris en compte par la Stratégie nationale REDD+					
		Indicateur 4.2.2 : Le Plan de gestion environnementale et sociale des projets REDD+ est mis en œuvre					
		Indicateur 4.2.3 : Le Plan de suivi de la stratégie nationale REDD+ est mis en œuvre					
Critère 4.3: Assurer la cohérence entre la contribution aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté et aux autres objectifs de développement durable (notamment ceux énoncés dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement), y compris l'alignement sur les stratégies et plans des ministères, ainsi que ceux mis en œuvre au niveau infranational qui peuvent avoir un effet sur ou être touchés par le secteur forestier et/ou le		Indicateur 4.3.1: Le Plan national de développement est mis en œuvre.					
		Indicateur 4.3.2: Les Plans départementaux de développement sont mis en œuvre.					
		Indicateur 4.3.3: La Stratégie nationale pour le développement durable est élaborée et mise en œuvre.					

Draft 1

changement d'affectation des terres.						
Critère 4.4: Assurer la cohérence entre la contribution aux politiques de préservation de la biodiversité nationale (dont les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité), aux autres objectifs de politiques environnementales et de gestion des ressources naturelles, aux programmes forestiers nationaux et aux engagements internationaux en matière d'environnement.	**Indicateur 4.4.1 :** La Stratégie nationale et le plan national sur la biodiversité sont élaborés et mis en œuvre.					
	Indicateur 4.4.2 : La politique forestière nationale est élaborée et mise en œuvre.					
	Indicateur 4.4.3 : Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) est mis en œuvre.					
	Indicateur 4.4.4: La Stratégie nationale et le Plan d'Action National en matière de Lutte contre le Changement Climatique (SPANA-LCC) sont élaborés et mis en œuvre.					
	Indicateur 4.4.5: La Stratégie Nationale et le plan d'action national en matière de lutte contre la dégradation des terres sont élaborés et mis œuvre au cours de la réalisation des activités REDD+.					
	Indicateur 4.4.6 : Les résultats de la mise en œuvre des programmes Man and Biosphère dont le programme DECAFE (dynamique et chimie de l'atmosphère en forêt équatoriale) sont capitalisés.					
	Indicateur 4.4.7 : La création des forêts modèles dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+ est promue.					

Appréciation générale :

Fait à ……..le,…….

L'auditeur

N°1	**Principes et critères**	**Indicateurs**	**Evaluation**				**Observations et suggestion pour amélioration**
			Test				
			Social	**Environnement**	**Economie**	**Total**	
			5/5	**3/3**	**2/2**		
Principe 5 : Faire de l'utilisation durable des forêts une haute priorité politique pour la REDD+							

Draft 1

Critère 5.1: Utiliser durablement le patrimoine forestier à travers un programme d'action réaliste	Indicateur 5.1.1: La politique d'affectation des terres existe et est mise en œuvre dans le cadre des activités REDD+ ;					
	Indicateur 5.1.2 : Un programme d'information, d'éducation, de formation, et de communication sur la gestion durable des forêts par les parties prenantes est mis en œuvre dans le cadre des activités REDD+					
	Indicateur 5.1.3 : Un système de suivi et d'évaluation des programmes de sensibilisation et de formation existe et est mis en œuvre dans le cadre des activités REDD+.					
Critère 5.2 : Réaliser les objectifs de gestion durable des forêts par l'application du cadre légal adapté.	Indicateur 5.2.1 : Les lois multidisciplinaires qui régissent la réalisation des objectifs de la gestion durable existent et sont appliquées dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+					
	Indicateur 5.2.2 : Les services et organes habilités pour le suivi de l'application des lois existent et fonctionnent					
	Indicateur 5.2.3 : Les textes d'application de la loi sur la faune et les aires protégées dont ceux qui prennent en compte les aspects socio-économiques des communautés locales et populations autochtones existent et sont appliqués dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+					
Critère 5.3 : Mettre à disposition des moyens et garantir les ressources pour la mise en œuvre de la gestion durable des forêts.	Indicateur 5.3.1 : Les ressources (moyens financiers, matériels,..) qui accompagnent le processus de gestion durable des forêts sont mobilisées et mises à disposition dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+ ;					
	Indicateur 5.3.2 : La viabilité du programme REDD+ est assurée à travers les politiques économiques et fiscales de l'Etat ;					
	Indicateur 5.3.3 : Le cadre de mise en œuvre garantissant la viabilité des projets REDD+ existe et est mis en œuvre.					
Critère 5.4: Mettre en œuvre les mesures efficaces pour assurer le contrôle et l'évaluation de la mise	Indicateur 5.4.1 : Les structures publiques, privées et les organisations non gouvernementales habilitées à assurer le					

Draft 1

en œuvre de la politique forestière, en termes de production, de conservation des écosystèmes et des bénéfices sociaux.	contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique forestière, en termes de production, de conservation des écosystèmes et des bénéfices sociaux dans les activités REDD+ au niveau national et départemental, existent et sont opérationnels.					
Critère 5.5: Utiliser rationnellement les terres.	Indicateur 5.5.1 : Le Plan National d' Affectation des Terres existe et est respecté dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+ ;					
	Indicateur 5.5.2: La Stratégie nationale et le plan d'action national en matière de lutte contre la dégradation des terres existent et sont pris en compte dans la mise en œuvre des activités REDD+.					

Appréciation générale :

Fait à ……..le,…….

L'auditeur

N°1	**Principes et critères**	**Indicateurs**	**Evaluation Test**				**Observations et suggestion pour amélioration**
			Social	**Environnement**	**Economie**	**Total**	
			5/5	**3/3**	**2/2**		
Principe 6: Maintenir et améliorer les fonctions multiples de la forêt, notamment pour assurer des avantages tels que la préservation de la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes.							
Critère 6.1: Veiller à ce que la planification de l'affectation des terres pour les activités REDD+ tienne explicitement compte des synergies éventuelles et des arbitrages potentiels entre les fonctions multiples qu'assume la foret et les avantages qu'elle procure.		Indicateur 6.1.1: Les Plans départementaux d'aménagement des terres et les plans locaux de développement existent et sont respectés dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.					
		Indicateur 6.1.2: Une stratégie départementale du développement durable existe et est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.					

Draft 1

	Indicateur 6.1.3: Un mécanisme multi - acteurs pour la planification de l'affectation des terres existe et est opérationnel dans le cadre des activités REDD+.					
Critère 6.2: Veiller à ce que les forêts naturelles et plantées soient administrées de manière à maintenir et à accentuer l'importance des services rendus par les écosystèmes et la biodiversité au niveau tant local que national.	Indicateur 6.2.1: La politique forestière existe et mise en œuvre dans le cadre des activités REDD+ tant au niveau national que local					
	Indicateur 6.2.2: Les services rendus par les écosystèmes et la biodiversité sont préservés dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+					
	Indicateur 6.2.3 : Les services écosystémiques font l'objet de sensibilisation auprès des communautés locales et populations autochtones					
Critère 6.3: Définir les objectifs pour l'utilisation durable de la biodiversité et les programmes d'actions réalistes pour les atteindre.	Indicateur 6.3.1 : Les normes et les directives nationales d'aménagement, de gestion durable des forêts, de la faune et des aires protégées existent et sont mises en œuvre dans le cadre des activités REDD+					
	Indicateur 6.3.2 : Le cadre juridique retenu en matière de gestion de la biodiversité existe, est vulgarisé et mis en œuvre tant au niveau national que départemental ;					
	Indicateur 6.3.3: La mise en œuvre des programmes de reboisement et afforestation afin de reconstituer les forêts est effective, en faisant la promotion de la diversification des espèces					
Critère 6.4: Promouvoir et valoriser les produits forestiers non ligneux (PFNL) dans le cadre des activités REDD+	Indicateur 6.4.1: L'étude de la chaine de valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL) est réalisée, afin de promouvoir lesdits PFNL ;					
	Indicateur 6.4.2: Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont identifiés, cartographiés et valorisés ;					
	Indicateur 6.4.3 : Les parties prenantes concernées disposent des capacités nécessaires pour la gestion durable des PFNL.					

Draft 1

Appréciation générale :

Fait à ……..le,…….

L'auditeur

N°1	Principes et critères	Indicateurs	Evaluation Test				Observations et suggestion pour amélioration
			Social	Environnement	Economie	Total	
			5/5	3/3	2/2		
Principe 7 – Éviter ou minimiser les effets néfastes sur les services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité							
Critère 7.1: Éviter ou minimiser les effets néfastes sur les stocks de carbone, les autres services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité résultant directement et indirectement des activités de la REDD+.		Indicateur 7.1.1 : Les services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité sont identifiés, promus et valorisés					
		Indicateur 7.1.2 : L'implication des communautés locales et des populations autochtones dans la gestion des écosystèmes non forestiers, de la biodiversité et des aires protégées est effective					
		Indicateur 7.1.3 : Les potentiels effets néfastes résultants des activités REDD+ sont identifiés au préalable et des mesures d'atténuation sont mises en place et appliquées.					
Critère 7.2: Fonder la gestion durable des écosystèmes non forestiers et de la biodiversité sur les acquis de la connaissance		Indicateur 7.2.1 : Les infrastructures et les centres de recherches pour la production des données sur la gestion de la dynamique écologique existent et sont opérationnels					

Draft 1

approfondie de la dynamique écologique.	Indicateur 7.2.2 : Les parties prenantes concernées disposent des capacités nécessaires en matière d'inventaire de Gaz à Effet de Serre (GES), Système d'Information Géographique(SIG) et télédétection, Mesurage, Notification et Vérification (MNV/MRV).					
	Indicateur 7.2.3 : Les connaissances acquises par les parties prenantes concernées sur les écosystèmes non forestiers et leur biodiversité sont disponibles et accessibles au niveau des structures habilitées					

Appréciation générale :

Fait à ……..le,…….

L'auditeur

Draft 1

N°1	Principes et critères	Indicateurs	Evaluation				Observations et suggestion pour amélioration
			Test				
			Social	Environnement	Economie	Total	
			5/5	3/3	2/2		
Principe 8: Promouvoir les mesures incitatives des acteurs qui contribuent à l'atteinte des résultats de la REDD +							
Critère 8.1 : Mettre en place un référentiel de certification et de distinction des activités et des promoteurs qui ont contribué à l'atteinte des résultats de la REDD+.		Indicateur 8.1.1 : Les acteurs et les résultats des promoteurs des projets REDD+ sont identifiés et évalués de manière périodique					
		Indicateur 8.1.2 : Le critérium de certification des acteurs identifiés est mis en place, afin d'encourager les meilleurs résultats					
		Indicateur 8.1.3 : Le standard de distinction des acteurs identifiés est mis en place, afin d'encourager les meilleurs résultats					
Critère 8.2: Encourager / faire la promotion des personnes morales et physiques ayant contribué de façon directe ou indirecte à l'atteinte des objectifs nationaux de la REDD+.		Indicateur 8.2.1 : Un mécanisme d'accès aux petites subventions pour les personnes physiques et morales contribuant aux objectifs de la REDD+ est disponible et fonctionnel					
		Indicateur 8.2.2 : Les communautés locales et les populations autochtones sont sensibilisées aux objectifs nationaux de la REDD+ et formées dans la conception et la mise en œuvre d'initiatives y contribuant					
		Indicateur 8.2.3 : Les personnes physiques et morales contribuant à l'atteinte des objectifs REDD+ sont identifiées et évaluées et encouragées de manière périodique					

Appréciation générale :

Fait à ……..le,…….

L'auditeur

Draft 1